

Décision modificative n°3 Orientations budgétaires 2020

Séance plénière du 17 décembre 2019



Le débat d'orientations est l'occasion pour l'Assemblée départementale de se prononcer sur les priorités à retenir pour l'élaboration du budget 2020. Il se déroule, cette année encore, dans un contexte d'incertitude lié aux contraintes que fait peser l'Etat sur les finances du Département.

Contact presse : Mégane Lépine, 05 44 00 12 41

Ce dossier de presse est consultable et téléchargeable sur le site internet haute-vienne.fr - rubrique « Espace presse ».

La DM3 en chiffres

Ajustement des dépenses et recettes d'investissement :



En dépenses :

L'assemblée départementale entérine un ajustement à la baisse de -3,866 M€, essentiellement en raison **de décalages de réalisation d'un certain nombre d'opérations dans le cadre des CDDI équipements publics et numériques (-1,030 M€), concernant la restructuration d'EHPAD (-0,810M€), et du portage direct de la Maison Haute-Vienne Développement (-5 M€).**

En recettes :

0,060 M€ ont été désinscrits : des cofinancements émanant de l'Etat ou de Communautés de communes sont repoussés en raison de décalages dans la réalisation de dossiers.

Ajustement des dépenses de fonctionnement :

5,742 M€ ont été inscrits afin de financer le projet de DM3 et d'abonder l'enveloppe liée au RSA (cf zoom).

Les dossiers de la DM3

> PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ALLOCATION RSA

Dans un contexte national marqué pour les Départements par l'alourdissement des dépenses des allocations de solidarité (AIS) non-compensées par l'Etat, **l'évolution des versements du revenu de solidarité active (RSA) entraîne un reste à charge de plus en plus important pour le Département de la Haute-Vienne.** Alors même que le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté », la nouvelle réforme adoptée en matière d'assurance chômage suscite de réelles inquiétudes sur le niveau d'indemnisation des demandeurs d'emploi qui aura, à n'en pas douter, des conséquences sur le dispositif RSA.

Face à ces constats, le Département augmente dès cette DM3 les crédits de paiement de l'allocation RSA de 400 000 € afin de pouvoir s'assurer de disposer des crédits suffisants en fin d'année 2019.

Parallèlement, le Conseil départemental entend développer des outils complémentaires pour renforcer le pilotage de l'allocation RSA et prévenir les risques, et ce en collaboration avec la CAF, avec qui les échanges ont permis de dégager deux principaux axes de travail : le développement du plan de contrôle de la CAF, et la mise en place d'un « Observatoire RSA » en Haute-Vienne.

Dans le cadre des discussions relatives à l'ouverture d'un « profil contrôle » sur le portail partenaires de la CAF, cette dernière s'engage à mobiliser une personne supplémentaire pour réaliser davantage de contrôles à la demande du Département. Quant à l'« Observatoire RSA », tel qu'il en existe dans d'autres Départements, il devrait permettre d'obtenir des éléments d'analyse et d'explications des variations importantes du montant de l'allocation RSA observées d'un mois à l'autre.

> LE STADE D'ATHLETISME COUVERT SE DESSINE

Afin d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction du stade d'athlétisme couvert sur le site de CHEOPS, un concours restreint a été organisé. En juin dernier, le jury a sélectionné trois candidatures d'équipes pluridisciplinaires ayant des références et des compétences en adéquation avec cette opération.

Pour le choix de l'esquisse, une analyse a été réalisée par une commission technique associant les services du Département, les responsables du site de CHEOPS, des représentants du pôle espoir d'athlétisme de Limoges, de la Ligue régionale d'athlétisme et de la commission des équipements sportifs. Cette analyse a été effectuée en tenant compte des qualités fonctionnelles, architecturales, techniques, et enfin financières et économiques de chaque proposition.

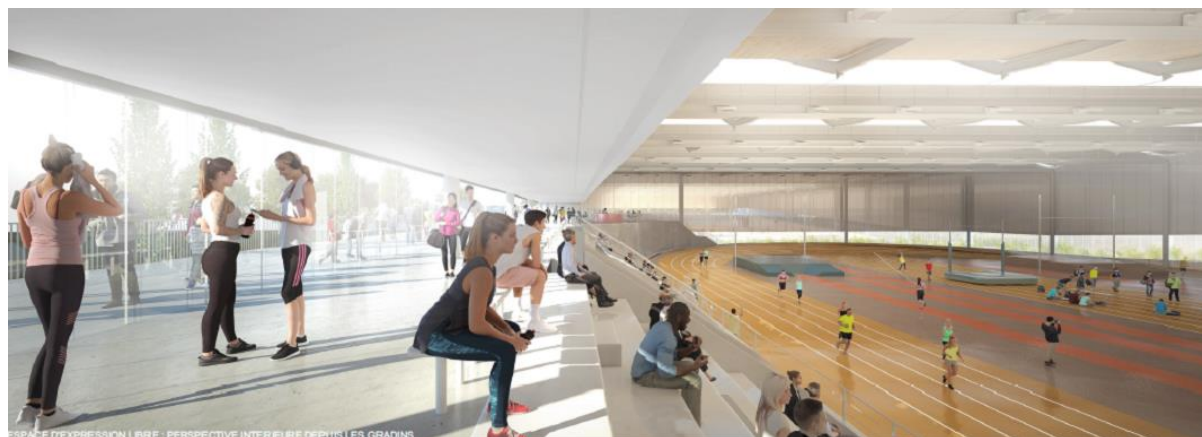


Fin novembre, le jury a exprimé sa préférence pour l'esquisse de l'équipe Guervilly (22) – BVL (87). Le projet présenté s'insère dans le site en s'adossant aux gymnases existants et libérant ainsi des espaces qui pourront être aménagés, soit pour des activités sportives extérieures, soit en espaces verts pour valoriser l'ensemble du site de CHEOPS. Son implantation nord/sud permet d'éclairer le bâtiment par une série de sheds transversaux orientés au nord pour éclairer largement la halle sans risque

d'éblouissement pour les athlètes. Cette conception favorise également l'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.

Sur les bases de cette esquisse, l'estimation des travaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 13 300 000 € HT. Une phase de négociation avec l'équipe lauréate portant sur les observations et aménagements soulevés lors de l'analyse de leur offre par les membres du jury va être engagée : réduction de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de leur projet, précisions dans le choix des matériaux de construction, adaptations fonctionnelles intérieures, conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et délais d'études.

A l'issue de cette phase, et en fonction des réponses apportées à l'ensemble des éléments objets de la négociation, la Commission permanente sera amenée à délibérer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. La notification du marché de maîtrise d'œuvre pourrait intervenir courant février 2020 ; les études seraient menées durant toute l'année 2020, avec pour objectif le lancement de la consultation des entreprises début 2021.



En bref

Aménagement à 2x2 voies de la RN 147 :

Après l'abandon par l'Etat du projet de LGV Poitiers Limoges qui aurait permis à la Haute-Vienne et à Limoges d'accéder à Paris et aux grandes métropoles,

l'aménagement à 2x2 voies de la RN 147 Poitiers Limoges apparaît plus que jamais comme la priorité pour le développement des territoires concernés. Malheureusement les opérations inscrites au CPER 2015-2020 ne se réalisent pas au rythme souhaité et les perspectives de poursuite de ces aménagements se heurtent au manque de volonté de l'Etat.



En effet, la loi d'orientation des mobilités adoptée le 20 novembre dernier renvoie au scénario n° 2 du Conseil

national des infrastructures qui ne retient pas l'aménagement de la RN 147 Limoges Poitiers à 2x2 voies dans les priorités de l'Etat. Par ailleurs, la Préfète de Région a présenté le 11 octobre les politiques publiques contractualisables par l'Etat dans le cadre du futur Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Aucun aménagement routier n'y figure.

Dans ces conditions, il semble indispensable de réaffirmer, comme l'a fait de son côté le Département de la Vienne, la priorité absolue pour le développement du territoire de la Haute-Vienne d'un aménagement de l'ensemble de la liaison routière Poitiers Limoges. **Pour cela, et si l'Etat maintient sa position, le Département travaillera sur une solution alternative de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des sections restant à réaliser entre Bellac et Limoges.**

Des actions de développement durable dans les collèges :

Le Département de la Haute-Vienne, dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique volontariste en matière de développement durable, a contribué depuis 2011 à la mise en place d'actions et de financements spécifiques dans les collèges. Ce travail s'est fait et se poursuit en collaboration avec ses partenaires compétents sur le territoire, à savoir Limoges Métropole et le SYDED. Des projets dits « innovants » émergent dans certains collèges en lien avec les préconisations découlant des orientations et circulaires du Ministère de l'Education Nationale.

Pour poursuivre dans cette dynamique, une convention départementale unique a été travaillée et élaborée de concert avec Limoges Métropole et le SYDED, et, pour la première fois, avec les services du Rectorat d'académie.

L'objectif est notamment de définir des actions, des orientations et une stratégie similaire en vue d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des collèges du territoire.

Le Département s'engage pour sa part à accompagner financièrement ces projets particuliers lorsqu'il est sollicité par une aide de 300 € TTC maximum par projet, et techniquement lorsque cela est possible.

Création d'un dispositif d'aide pour la construction ou l'aménagement de centre de secours :

Le Département va acter la création d'un dispositif d'aide aux Communes et à leurs groupements pour la construction ou l'aménagement de centres de secours. En effet, le Conseil d'administration du SDIS a souhaité que le portage juridique et les modalités de financement des opérations d'investissement concernant les casernes du secteur rural du département soient modifiés. **Cette décision vise à permettre aux Communes concernées de porter les opérations d'investissement relatives à ces bâtiments (construction, extension et remise en état des casernes) de façon à leur ouvrir la possibilité de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la DETR (auquel ne peut prétendre le SDIS, qui assurait jusqu'à présent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations) et d'une aide directe du Conseil départemental.** Le SDIS s'engage, pour sa part, à assurer le suivi technique de l'opération auprès du maître d'ouvrage ainsi que les travaux d'entretien. Il financera à minima 10 % du coût de l'investissement.

A ce jour, 2 projets sont en cours d'étude : Saint-Léonard-de-Noblat pour l'extension du centre de secours (520 K€ de dépenses HT) ; et Pierre-Buffière pour la construction d'un centre d'incendie et de secours (830 K€ de dépenses HT). D'autres projets de réhabilitation ou de construction apparaissent. Afin de financer ces opérations, une autorisation de programme de 1 M€ sera proposée lors du vote du budget primitif 2020.

Secours d'urgence

Au niveau national, le Département appelle à une prise en compte urgente de la problématique des secours d'urgence aux personnes. La nécessité de remettre à plat la manière dont est organisé notre système de secours est criante. La multiplicité des numéros d'urgence, le principe de régulation médicale, la coordination trop faible entre pompiers, SAMU et ambulanciers privés sont autant de spécificités françaises qui ont rendu notre système inefficace.

L'environnement au cœur des prochaines assises départementales :

Au cœur des préoccupations de nos concitoyens, les enjeux environnementaux impactent désormais très fortement les politiques publiques portées sur les territoires, et impliqueront à l'avenir un engagement accru de la collectivité. Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a déjà montré son engagement dans ces sujets (agenda 21, zéro pesticide, panneaux photovoltaïques, espaces naturels sensibles, agrilocal, collèges, covoiturage...). Pour autant, une nouvelle marche doit être franchie pour faire face aux défis qui nous attendent. Soit dans la correction des actions menées, soit dans leur adaptation aux changements climatiques à venir.

Après les assises du sport en novembre 2016, et les assises du tourisme en novembre 2018, cette démarche contributive se poursuivra en novembre 2020 avec des assises autour de l'environnement et de la transition énergétique.

Ces dernières se dérouleront selon des modalités assez similaires aux deux premières, **en associant tout particulièrement les usagers, les citoyens et les collégiens.**

Ces Assises seront notamment l'occasion de se réinterroger sur les attentes de nos concitoyens sur les infrastructures de mobilité (quelles routes pour demain, quelles comobilités, quelle intermodalité...). Elles seront aussi le moment de rappeler l'importance de concilier l'écologie et le social, afin que la fraction la plus en difficulté de notre société ne soit pas la plus impactée par les efforts à fournir et les mesures mises en place.

Les orientations budgétaires

> LA SITUATION FINANCIERE

⇒ Une capacité d'autofinancement à préserver

Pour investir, le Département dispose de plusieurs ressources : les subventions des tiers (Europe, Etat, autres collectivités territoriales...), l'emprunt, et ce qu'il lui reste de la différence entre ses recettes de fonctionnement (dont les recettes fiscales) et ses dépenses de fonctionnement. Cette différence est appelée autofinancement brut.

Le Conseil départemental a depuis longtemps fait le choix de maintenir un autofinancement significatif qui a notamment évité de trop recourir à l'emprunt.

Grâce à l'important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité, l'autofinancement enregistre une augmentation et passe de 11,5% en 2017 à **13,7% en 2018.**

⇒ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Pour continuer à conserver une situation financière saine, **le Département s'est fixé l'objectif de contenir en 2020 ses dépenses de fonctionnement à un niveau de moins de 1,2%.** Ce postulat a été intégré au travail de préparation budgétaire afin de respecter l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 alors même que les dépenses sociales continuent d'augmenter (AIS, Mineurs Non Accompagnés et dépenses d'hébergement d'Aide Sociale à l'Enfance).

> LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN 2020

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale a défini six objectifs prioritaires pour l'élaboration de son budget:

- 1- **Limiter les dépenses de fonctionnement à 1,2%;**
- 2- **Maintenir le niveau des dépenses d'équipement** à un niveau au moins identique à celui du budget primitif 2019 ;
- 3- **Augmenter les dépenses d'équipement prévisionnelles ;**
- 4- **Intégrer l'absence de recours à la fiscalité en 2020 ;**
- 5- **Garantir un niveau d'autofinancement permettant de maintenir les marges de manœuvre** et faire face aux contraintes des années à venir ;
- 6- **Limiter le recours à l'emprunt** à un niveau inférieur ou égal aux dépenses d'équipement direct.

> L'ORIENTATION DES DEPENSES

Les dépenses du budget 2020 seront marquées par :

> Une augmentation des dépenses du secteur social :

Les dépenses au titre des interventions sociales s'élèveraient au total en 2020 à 233,7 M€, (229,3 M€ au BP 2019) en hausse de +1,9%. Les allocations individuelles de solidarité (APA-RSA-PCH) devraient connaître une hausse en 2020 avec un montant de 119,8 M€ (118,5 M€ en 2019), tout comme les dépenses de solidarité-enfance avec une évolution de +3% par rapport au BP 2019, s'établissant à 42,3 M€ contre 41 M€ en 2019.

> Les dépenses de personnel :

La masse salariale est estimée à 72 M€, soit légère hausse de 0,4% des dépenses de personnel par rapport au BP 2019. Cela s'explique notamment par une stabilisation du nombre de départs en retraite. Avec un montant de 199 € par habitant, ces dépenses restent cependant bien inférieures à la moyenne de la strate des départements 250 000 – 500 000 habitants, qui est de 220 € par habitant.

> Le taux d'endettement :

L'annuité de remboursement des emprunts est estimée à 5,6 M€ (intérêts : 0,360 M€; capital : 5,229 M€). Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette est estimé à 28,5 M€.

> L'ESTIMATION DES RECETTES

⇒ Les dotations d'Etat

Tandis que durant plusieurs années l'Etat avait associé étroitement les collectivités territoriales au plan de redressement des comptes publics par la baisse de leur dotation générale de fonctionnement, le **projet de loi de finances 2018 a abandonné cette logique en stabilisant le niveau des dotations.**

Cette stabilisation est à nouveau actée pour 2020, ainsi, le Département devrait percevoir de la part de l'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 68,5 M€ ;
- La dotation générale de décentralisation : 3,7 M€ ;
- La dotation départementale d'équipement des collèges : 1,5 M€ ;
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 6 M€ ;
- Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion : 2,5M € ;
- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle : 8,6 M€ ;
- La dotation de soutien à l'investissement des Départements : 1,9 M€.

⇒ Les ressources fiscales directes

Depuis la réforme fiscale de 2010, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) restait le seul levier fiscal direct affecté aux départements. Cependant, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation et en compensation le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes dès 2021.

Ce transfert aux communes devrait être compensé par une dotation budgétaire de l'Etat, ainsi que par une part de TVA. Alors que la TFPB, représentative du développement du territoire et de la croissance de la population, constitue un impôt stable et assis sur des bases robustes, la TVA est totalement déconnectée des situations locales et est profondément dépendante de la conjoncture économique.

Cette réforme plonge donc les départements dans l'insécurité financière et remet en cause leur libre administration.

Pour 2020, le produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à 87,1 M€ pour 2020. Le Département percevra également 0,8 M€ au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le transfert de compétence dans le domaine des transports implique depuis 2017 un transfert de ressources en direction de la Région. Ainsi, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le Département pour 2020 s'élèvera à 15,3 M€.

La fiscalité directe locale est ainsi estimée à ce stade à 103,2 M€.

⇒ Les autres ressources fiscales

- **Les droits de mutation (DMTO) sont estimés pour l'année 2020 à 34 M€.** Il est également prévu que le Département de la Haute-Vienne perçoive 6,019 M€ de reversement au titre de la péréquation sur les DMTO.
- **Le Département devrait également toucher 83,2 M€ au titre de diverses autres ressources fiscales** (taxes sur les conventions d'assurance, les produits énergétiques notamment).
- **16,4 M€ sont attendus en 2020 au titre des mécanismes mis en place par l'Etat pour compenser certaines pertes de recettes et 7,5 M€ au titre des allocations de solidarité (fonds de compensation et de stabilité).**
- **Le fonds de soutien interdépartemental, visant à renforcer la solidarité financière entre les départements, devrait représenter 2,3 M€** pour le Département de la Haute-Vienne.
- **3,1 M€ d'allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale sont attendues en 2020**, notamment au titre des exonérations de la TFPB.